

PRESIDENCE DU CONSEIL PRESIDENTIEL

GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL

du 3 Décembre 1970

portant nominations et promotions à titre
civil dans l'Ordre du Mérite Social -
(Additif)

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
Grand Maître des Ordres Nationaux,

- VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret N°70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°62-40 du 31 Décembre 1962 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU le Décret N°124/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Dahomey ;
- VU le Décret N°125/PR.SGG du 11 Mars 1966 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;
- VU le Décret N°70-194/CP/CH, du 29 Juillet 1970 portant nominations et promotions à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social ;

Sur proposition des Ministres intéressés et après avis conforme du Conseil de l'Ordre National du Dahomey ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Décret N°70-194/CP/CH, du 29 Juillet 1970 portant nominations et promotions à titre civil dans l'Ordre du Mérite Social pour prendre rang du 1er Août 1970 est complété comme suit :

a) Au Grade de COMMANDEUR (Médaille de Vermeil)

MM. APLOGAN Djibodé Valentin, Instituteur en retraite à ALLADA -
HOUNGBO Pierre, Commis Principal des P.T.T. en retraite à COTONOU -

b) Au Grade d'OFFICIER (Médaille d'Argent)

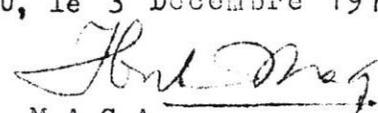
ATHINDEHOU Hounkili Alexis, Agent des Chemins de Fer en retraite à Naogon Covè -
GUEZO MEVO François - Infirmier à COTONOU -
GNONLONFOUN Gandonou - Chef de Village à AHOUANSORIAGUE -
MONTCHO Christophe - Commerçant Propriétaire à COTONOU -

c) Au Grade de CHEVALIER (Médaille de Bronze)

ADEJUMA YOUSOUF Akambi (El Hadj) - Commerçant à PORTO-NOVO -
MOUDI Mama, Manoeuvre Spécialisé à la CM de SAVALOU -
HOUESSOU Ahissou - Planton Auxiliaire à COTONOU -
HOUNSINOUE Ebénézer - Industriel à PORTO-NOVO -

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel -

Fait à COTONOU, le 3 Décembre 1970


H. M A G A

Par le Président du Conseil Présidentiel
Le Grand Chancelier de l'O.N.D.

AMPLIATIONS :

PCP 6 CES 5 GDE CHANCEL. 15